

VIABILITE HIVERNALE : LE DÉPARTEMENT SE MOBILISE POUR SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DES USAGERS

LANCEMENT DU DISPOSITIF 2020-2021 LE 4 DÉCEMBRE



Chaque hiver, le Département met en place un dispositif hivernal afin d'assurer aux usagers une circulation dans de bonnes conditions de sécurité sur le réseau départemental. À cela, s'ajoute le plan neige pour les conditions particulièrement rigoureuses. L'objectif : intervenir au plus vite sur les routes, tout en informant les Manchois en temps réel sur les conditions climatiques et de circulation.

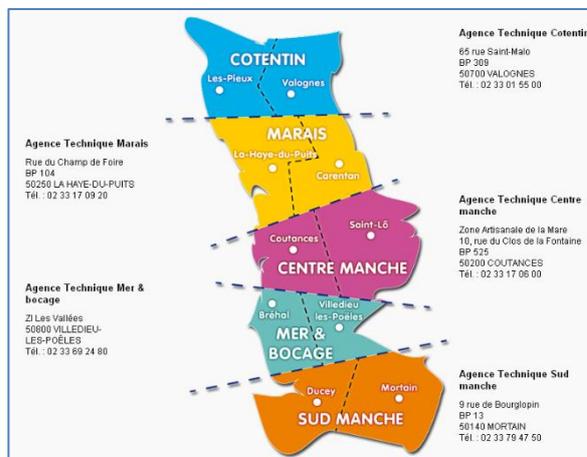
Le service hivernal est assuré par des équipes opérationnelles 24h sur 24. Les équipes sont mobilisées pour cet hiver 2020-2021 du vendredi 4 décembre 2020 à partir de 16h30 jusqu'au lundi 1er mars 2021 à 8h.

LE PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE : FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES MANCHOIS EN PÉRIODE HIVERNALE

La Manche dispose du plus long réseau routier départemental de France avec près de 7 780 km. Le Département de la Manche se mobilise chaque hiver pour satisfaire les usagers dans leurs déplacements. **Du vendredi 4 décembre 2020 à partir de 16h30 jusqu'au lundi 1er mars 2021 à 8h**, c'est une organisation programmée en matière de moyens humains et matériels qui permet de faire face aux intempéries, qui est ainsi mis en place : **le Plan de viabilité hivernale**.

Pour permettre au Département de mieux remplir ses missions de gestion et d'exploitation, le territoire est découpé en 5 zones. Chaque zone correspond au territoire d'une Agence Technique Départementale (ATD). Les 5 zones sont les suivantes :

- Le Cotentin
- Les Marais
- Le Centre Manche
- Mer et Bocage
- Le Sud Manche.



LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES :

- Plus de 300 agents mobilisables
- 1 coordinateur de la viabilité hivernale
- 10 patrouilleurs
- 60 adjoints techniques prêts à intervenir à toute heure en équipes d'intervention
- 30 camions équipés de saieuse et de lame de déneigement
- 20 véhicules légers
- Capacité de stockage de sel de 7 320 tonnes

PRIORISATION EN CAS D'INTEMPÉRIES : TROIS CATÉGORIES D'ITINÉRAIRES

Des itinéraires prioritaires à traiter ont été choisis avec des niveaux de service à atteindre. **Le réseau départemental a été classé avec 3 niveaux d'interventions.** Les itinéraires principaux à dégager en priorité ont été choisis en fonction de différents critères : **les flux de trafic mais aussi des critères socio-économiques et de sécurité** (implantation des zones d'activité, présence d'industries sensibles, importance des transports en commun, proximité de centres de secours ou hospitaliers, etc.).

La priorisation des itinéraires est valable en cas de verglas ou de faibles chutes de neige : dans ces conditions, les effectifs ainsi que le matériel dont le conseil départemental de la Manche dispose, permettent de faire face à la situation avec ses propres moyens.

Les trois catégories d'itinéraires :

▪ LE RÉSEAU PRIORITAIRE (appelé aussi H1)

Il s'agit d'un réseau de **1 925 km** d'axes routiers principaux, traités en priorité par les 30 camions du conseil départemental équipés de lames de déneigement et de saieuses. En cas de déclenchement du Plan neige et afin de réduire le temps entre deux passages, ils sont appuyés par des engins de déneigement du privé pour le raclage. Une fois ce réseau traité et rendu circulaire, les moyens du conseil départemental interviennent sur le niveau suivant.

▪ LE RÉSEAU SECONDAIRE (H2)

Il s'agit d'un réseau de **1 200 km** d'axes départementaux qui permettent d'assurer une liaison entre chaque bourg et le réseau principal. Lors du déclenchement du plan neige, dans un premier temps, ces routes sont traitées en déneigement seul par des machines du privé, puis, lorsque les moyens du conseil

départemental sont libérés (une fois le réseau prioritaire terminé), ces derniers en assurent le salage.

▪ LE RESTE DU RÉSEAU

3 870 km de routes départementales sont traitées par le conseil départemental après le traitement des circuits H1 et H2.

LE DÉPLOIEMENT DU PLAN NEIGE

Lors de fortes chutes de neige, **le plan neige est déclenché**, venant ainsi compléter le dispositif de viabilité hivernale.

Il a été instauré dans le département en 2010. Le plan neige consiste à renforcer les moyens de la collectivité par des moyens adaptés provenant d'entreprises privées (sélectionnées suite à un appel d'offres) et appelées en renfort. Ce dispositif a prouvé son efficacité en mars 2013.

Lorsque le plan neige est activé, les 30 camions qui déneigent les axes du réseau prioritaire sont appuyés, pour le raclage, par des engins de déneigement du privé. Cela permet de réduire le temps entre 2 passages. Quand ce réseau est traité et rendu praticable, le Département intervient sur le niveau suivant.

Les axes du réseau secondaire sont, dans un premier temps, traités en déneigement seul par des engins du privé. Lorsque le réseau prioritaire est traité, les engins du Département prennent alors le relais en assurant le salage des voies.

Quant au reste du réseau, le Département en assure le déneigement quand les réseaux prioritaire et secondaire sont traités.

D'autre part, certaines communes ou communautés de communes, ayant signé une convention avec le conseil départemental, assurent leur propre déneigement. **Plus de 160 conventions ont été signées pour un linéaire de 790 km.**

| Réseaux d'intervention | Définition du réseau | Traitement des interventions | | Déclenchement des interventions |
|-----------------------------------|---|--|--|--|
| | | Pour du verglas ou de faibles chutes de neige | Pour des chutes de neiges abondantes | |
| H1 | Routes principales du département | Salage en régie par le conseil départemental | Salage et rabotage éventuel en régie par le conseil départemental et renfort par des entreprises en rabotage | Par le responsable Viabilité hivernale |
| H2 | Routes départementales reliant un bourg à un réseau H1 ou route de traverse connectant plusieurs dessertes de bourg | Intervention en régie par le conseil départemental après le traitement du H1 | Rabotage de la neige par les entreprises Intervention en Rabotage et salage en régie par le conseil départemental après le traitement du H1 | |
| H2 bis | Routes départementales traitées par les communes ou communauté de communes après convention avec le conseil départemental | | | |
| Le reste du réseau (réseau local) | Le reste du réseau non traité en H1, H2, H2bis | Sera traité par le conseil départemental et les moyens du privé après traitement des H1 et H2 rendus circulables | | |

S'INFORMER EN TEMPS RÉEL SUR TRANSPORTS.MANCHE.FR

Le portail du Département est le site de renseignement le plus complet pour être informé des conditions de circulation dans la Manche en cas d'intempéries hivernales. Grâce à une actualisation quotidienne des équipes qui interviennent sur les routes, le grand public et les médias bénéficient de toutes les informations pratiques en ligne pour circuler dans les meilleures conditions possibles.

Il suffit de se connecter sur transport.manche.fr ou manche.mobi

(sur les smartphones), pour retrouver, les informations relatives aux conditions de circulation ainsi que des bulletins météo précis et mis à jour à chaque fois que les conditions le nécessitent.

De plus, les internautes peuvent **recevoir automatiquement dans leur boîte mail une alerte dès que les situations de circulation deviennent délicates ou dès que la météo annonce des conditions difficiles.**

À NOTER : A84 ET CELLULE DE CRISE

L'autoroute A84, véritable artère de communication dans le département, est gérée par les services de l'État : la DIRNO

(Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest).

Les enjeux de viabilité sur cet axe nécessitent une prise en compte prioritaire. Le secteur le plus sensible est celui situé entre les échangeurs 40 (Guilberville) et 36 (Avranches). Le relief y est en effet plus marqué et le climat plus rigoureux, les pentes de chaussée y sont parfois importantes.

Un protocole d'accord existe entre le conseil départemental de la Manche et la Préfecture de la Manche pour la **gestion des itinéraires de substitution** vers lesquels sont dirigés les usagers en cas de fermeture de l'A 84.

En cas de situation exceptionnelle, lorsque les difficultés de circulation sont vraiment très importantes, **une cellule de crise est organisée sous l'égide de la Préfecture**. La mise en place de cette cellule, à laquelle la Direction Générale Adjointe Pôle « Aménagement territorial et environnement » est associée, a pour but de **permettre à tous les opérateurs (DIRNO, CD50, gendarmerie, police, CODIS) de coordonner leurs moyens** afin de dégager au plus vite les axes principaux.



HIVER 2019-2020 : LES CHIFFRES CLÉS



L'hiver 2019-2020 fut un hiver clément, avec peu de gelées et de jours de neige.

Lors d'un hiver exceptionnel, comme celui de 2012-2013, des moyens plus importants ont été mobilisés. A titre d'exemple, 62 647km ont été parcourus par les 10 patrouilles légères de surveillance, 817 sorties ont été effectuées par les engins de traitement des routes, 205 375 km ont été parcourus par les 30 engins de traitement (salage et rabotage), et 4 628 tonnes de sel ont été utilisés dans l'hiver. Enfin, cet hiver exceptionnel a engendré un coût de 1 471 537€ pour le conseil départemental.



CONTACTS PRESSE

Nicolas Bourdet
02 33 05 95 03 – 06 86 38 20 84
nicolas.bourdet@manche.fr

Héloïse Caillard
02 33 05 99 43 – 07 84 15 07 61
heloise.caillard@manche.fr

Alexandra de Saint Jores
02 33 05 99 11 – 06 80 24 41 96
alexandra.desaintjores@manche.fr